



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 11 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 06 mars suite à l'absence de quorum lors de la séance du 05 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 16

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme SOUMARE, Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 13

*M. THÉMIOT
M. CORRÈZE
M. DALLANÇON
Mme CARATY
M. DEBRÉ
M. DUBREUIL*

*Mme CHOLLET
Mme DARDEAU
Mme DE MATOS
M. DELBARRE
Mme THEIS
Mme PARISOT
Mme LESOURD*

Madame LAUDE et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 19h00.

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 05 mars 2020, le quorum n'est pas requis à cette séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Max Plantevigne a été nommé secrétaire de séance.

2- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 ET 22 FÉVRIER 2020

Les procès-verbaux des séances des 17 et 22 février 2020 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- CESSION D'UNE EMPRISE À PRÉLEVER SUR LA PARCELLE AH 878 RUE DES PITTINGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-64 prise en conseil municipal du 27 juin 2019, relative à la cession d'une emprise de 1400 m² à prélever sur la parcelle AH 878 pour la somme de 10 000 €.

Il ressort qu'au vu des servitudes liées tant à la SNCF, qu'à la voie de dégagement de la rocade, l'emprise totale a été revue à la baisse de 1 400 m² à 1 055 m².

Le prix de 10 000 € ayant été validé par décision du conseil, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération précédente et de céder ladite emprise pour la somme de 9 500 € TTC et de mandater l'office notarial de Salbris pour la réalisation des actes.

Il est à noter que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur. Pour mémoire, les frais provisoires d'actes notariés à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 2 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- SORTIE D'INVENTAIRE POUR CESSION DE MATÉRIELS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1311-1 et L 2241-1, stipule que « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ; aussi toute cession ou destruction d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme ainsi que la cession de matériels roulants,

Monsieur le Maire propose le déclassement et la cession du bien suivant :

- Véhicule Renault express n° d'inventaire : 2008-16, amorti en totalité depuis 2013, vendu pour 100 €,

La constatation des sorties des immobilisations sera prise en compte dans l'inventaire.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

5- PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AUX DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence France Telecom, s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1€/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000 € par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas en l'état de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2020, d'un montant de 2 550 €.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

6- AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que les marchés de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une délégation de service public qui nécessite un suivi de la part des services municipaux. Il propose au conseil municipal de bien vouloir comptabiliser cette charge de personnel par l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

7- VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 au même niveau que pour les années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation : **24,65%**

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **28,43%**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : **119,98%**

Monsieur le Maire rappelle qu'en six ans les taux d'impositions n'ont pas augmenté, sauf la part départementale de la taxe foncière, mais cela n'est pas intégré dans le budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 selon les indications portées **aux pages 20 à 25** du dossier Budget Général - Budget primitif 2020 – Rapport de présentation **annexe 5**.

Rappel : dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme.), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que la commission des associations a utilisé les mêmes critères d'attribution que l'année précédente, à la fois le fonctionnement et une partie exceptionnelle, et quand une association a un emploi aidé.

Il ajoute que pour l'école de musique 35 000 € sont proposés en fonctionnement et 8 000 € en exceptionnel, notamment la partie orchestre à l'école qui a des problèmes pour boucler le budget en raison de la baisse des dons.

Pour donner une idée du total des subventions pour la commune, cela représente 26 € par habitant par an.

Monsieur DOUADY ajoute qu'au vu de l'ampleur du nombre d'association c'est bien.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

AJOUT : CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA PRATIQUE DU BANDMINTON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'investissement de terrain d'Air badminton débattu lors du rapport d'orientations budgétaires.

Il explique que la Fédération Française de Badminton (FFBaD) peut apporter un soutien matériel et financier aux collectivités voulant développer des projets d'équipements « badminton sur dalles plastifiées, selon les modalités suivantes :
80% du montant hors taxe dans la limite de 5 000 € par terrain.

Il est précisé que la commune souhaite investir la somme de 14 320,10 € HT pour l'achat de trois terrains.

Afin de bénéficier de ce soutien financier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la FFBaD afin de concrétiser le partenariat et recevoir ce soutien matériel et financier.

Monsieur ALBERTINI demande où seront installés les terrains.

Monsieur POUJADE répond : « à côté de la nouvelle piscine et des anciens terrains de tennis où il y a déjà l'accès libre pour les appareils de fitness.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Badminton.

9- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la présente note de synthèse intitulés :

- Présentation des comptes administratifs 2019 provisoires et des budgets primitifs 2020 des budgets annexes (Annexe 4)
- Budget Général – Compte administratif provisoire 2019 - Budget primitif 2020 – Rapport de présentation (Annexe 5)

*Concernant le budget annexe Régie de Transport, Madame DURAND demande s'il y a toujours deux tournées de car pour le ramassage scolaire.
Madame BAHAIN répond qu'il n'y a plus qu'une tournée.*

Monsieur le Maire précise que les choses ont été simplifiées tout en conservant le service mais le cas n'est pas toujours complet. À terme quand le véhicule sera amorti en totalité, la municipalité devra se poser la question soit de la pérennité de l'usage soit du type de matériel.

Concernant le budget primitif principal, en investissement, Monsieur le Maire précise que des crédits sont encore reportés sur le contentieux qui n'est pas fini à l'école Boichot pour un problème d'étanchéité et de structure sur la maternelle.

Madame BAHAIN précise également que des crédits sont inscrits en investissement pour l'achat de tablettes pour les écoles et notamment la classe Ulysse de l'école Yves Gautier.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'école Yves Gautier il est également prévu le remplacement de fenêtres à l'étage car celles installées ont un châssis fixe et ne peuvent plus s'ouvrir pour ventiler. Une fenêtre sur 2 sera remplacée.

Madame DURAND précise que quand il y a eu la commission de sécurité pour les travaux, il avait été dit qu'il ne pouvait pas être installées des fenêtres qui s'ouvrent car cela peut être dangereux pour les enfants.

Monsieur le Maire répond que maintenant le matériel et les normes ont évolué.

Monsieur le Maire termine en indiquant que : « ce budget montre que l'on a une capacité d'autofinancement confortable qui nous permet de faire face à l'ensemble des investissements programmés pour 2020. Il y a également des réserves importantes qui permettent de prévoir des projets qui seront finançable sans recourir à l'emprunt ni à l'augmentation de la fiscalité ».

Madame BRAS observe « qu'au fil des difficultés des années passées on trouve un peu de souplesse dans le budget. On voit bien combien c'est fragile et qu'il faut rester prudent ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut rester prudent car il y a une inconnue qui va être la conséquence des incidences du changement de la fiscalité et notamment la taxe d'habitation et sa compensation dans le temps.

Monsieur ALBERTINI estime que « c'est un appel du pied pour une restructuration et une reprise en main par l'État ».

Le conseil, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions de Madame, DURAND et Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET), décide d'adopter les budgets primitifs tels que présentés dans les documents cités ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur ALBERTINI** souhaiterait avoir des explications concernant le dossier de financement de la piscine évoqué lors de la réunion au Pays de Grande Sologne, dont la presse a fait l'écho.

Monsieur DOUADY, qui représentait la Communauté de Communes lors de cette réunion annonce qu'il y a des rumeurs qui colportent que le financement de la piscine intercommunale ne serait pas bouclé et il a apporté la précision, lors de cette réunion, que le financement était bel et bien bouclé.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur DOUADY en expliquant qu'il y a une problématique technique qui s'est transformée en problématique politique.

Il relate qu'il y a un peu plus d'un an, lorsque le projet piscine était en cours, le cabinet du président du Conseil Régional l'a contacté pour demande des précisions sur le dossier et son financement car il avait reçu trois élus du Loir-et-Cher qui doutaient du dossier de financement de la piscine. Il estime que : « ces trois élus (M. GOUBERT DE CAUVILLE, M. BIOULAC et M. AGUETAZ) essayaient de torpiller le dossier de Salbris afin de récupérer les crédits pour financer les travaux de couverture de la piscine de Nouan le Fuzelier ». Ils reviennent à la charge parce que la piscine de Nouan ne bénéficie d'aucun financement de la Région car elle n'est pas reconnue comme nécessaire au territoire. Il explique que dans la politique de développement durable, le Conseil Régional a émis des obligations, notamment sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments, dont les piscines. Aujourd'hui, il y a un document complémentaire à remplir, et c'est ce qu'a fait le cabinet prestataire qui s'occupent de la partie énergétique. Ce sont des contraintes liées à la réglementation 2012, sauf que les piscines ne rentraient pas dans cette catégorie, d'où la raison d'un débat d'experts sur le sujet. Il rappelle que le Conseil Régional s'était engagé à verser au minimum 1,3 Million d'euros et il avait été inscrit dans le plan de financement cette somme minimale. Mais le financement pouvait aller jusqu'à 1,9 Million d'euros si le projet arrive à entrer dans les obligations de climat. Il affirme que la piscine va entrer dans ces critères. Donc, même si la CCSR a la possibilité d'autofinancer la différence et l'a prévu dans l'auto financement, les 600 000 € supplémentaires de subvention climat seront incorporés. La rumeur porte sur l'hypothèse que sans ces 600 000 € du Conseil Régional, la CCSR ne pourra pas financer entièrement la piscine.

Pour résumer, il y a un élément technique, qui n'est rien, mais qui est instrumentalisé politiquement, et c'est totalement désagréable de supporter cet état d'esprit.

Monsieur ALBERTINI ajoute : « d'où la réflexion de la nécessité ou non d'un Pays et c'est important qu'on le dise en conseil municipal et que ce soit rapporté par la presse ».

Monsieur le Maire explique que les Pays datent de 1995. Ils avaient leur usage et leur utilité à l'époque, maintenant on contractualise directement avec la Région et le Pays ne sert que de « boîte à lettres ». De temps en temps le Pays a un rôle de filtre en fonction de certains critères, mais aujourd'hui les rapports sont plus avec la Région que le Pays. Monsieur ALBERTINI ajoute que : « le Pays est devenu un outil politique ».

Monsieur le Maire précise avoir joint la Nouvelle République pour ajouter une annexe à l'article sur le Pays qui fait l'objet du commentaire de ce soir.

• **Monsieur le Maire** invite l'Assemblée à partager un verre à l'issue du conseil et ajoute : « je tiens à vous remercier, les uns et les autres pour tout ce travail pendant six ans d'autant plus que cela a été fait dans un excellent état d'esprit. Des observations ont été pertinentes et je pense que nous avons tous œuvré pour la collectivité dans l'intérêt général, c'est un exemple à avoir pour les années à venir pour qu'une collectivité puisse fonctionner. Je déplore et le dis à nouveau qu'un certain nombre d'élus soient absents, depuis longtemps pour certains, par intérêts particuliers ou rancœur personnelle. Cela n'a pas lieu d'être dans un conseil municipal ».

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2020-01

Monsieur le Maire a autorisé l'accueil d'un groupe de l'association ASVP dans les gymnases Bernard PILLON, Claude PIVEAU et Lois BOICHOT les samedi 27 et dimanche 28 juin 2020 ; contre le règlement de la somme de 600 € selon le tarif en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Max PLANTEVIGNE

